

Le jeudi 2 avril 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Dominique DEBIESSE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Aurélie PINOT ; Anicet PAYS ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Francis ZANOTTI ; Stéphanie LIMOSANI ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Emilie CREISSEN ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Estelle ROMARY ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Philippe REYMOND a donné pouvoir à Pascale GUERIN ; Cyrille PARRET a donné pouvoir à Anne CHANCROGNE

Secrétaire de séance : Vincent DELGOVE

DÉLIBÉRATION N°16-2026

Objet : Désignation de délégués siégeant au sein de l'Association de Gestion de l'Etablissement pour Personnes Agées « les émeraudes » (AGEPA)

Monsieur le Maire expose qu'en 1987, le SIPAG (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées) a acheté un terrain afin d'y construire la résidence pour personnes âgées dénommée « Les Emeraudes », sur la commune de Vaugneray. Le Syndicat a loué ce bien immobilier à l'AIPA (devenu AIGE puis AGEPA) dans le cadre d'un bail de droit privé. Par la suite, le SIPAG n'a pas été en mesure d'assumer le coût de la réhabilitation et l'entretien des bâtiments car les loyers versés par l'association gestionnaire ne couvraient que les annuités des prêts, de ce fait, le SIPAG n'a pas pu constituer de réserves financières pour les gros travaux.

Par décision du 28 novembre 2012, le SIPAG a décidé le transfert de gestion de l'immobilier au profit de la commune de Vaugneray, qui l'a accepté par délibération du 17 décembre 2012. La commune de Vaugneray a souhaité déléguer ce rôle à l'AGEPA, dans le cadre d'une convention d'occupation constitutive de droits réels dans les limites des droits conférés par la convention de transfert de gestion.

La commune est membre partenaire institutionnel de l'AGEPA comme les autres communes des cantons qui participent à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association et est représentée par un délégué.

Vu la candidature de Pascale GUERIN,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité le délégué suivant

- Pascale GUERIN

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 2 avril 2026

Le secrétaire
Vincent DELGOVE



Le Maire,
Jean-Jacques BOBICHON

